



## **COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY** **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

Nombre de membres en exercice 23  
Nombre de membres présents 19  
Nombre de membres votants 22

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 30 avril à 20 heures, se sont réunis salle du conseil municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Illiers-Combray sous la présidence de Monsieur Olivier BARIETY, Maire d'Illiers-Combray, dument convoqués le jeudi vingt-trois avril deux mil vingt six

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2026

Présents :

Formant la majorité des membres en exercice

Olivier BARIETY, Françoise NIOCHE-SEIGNEURET, Alexandra MERCIER, Paul ARVISET, Jean-Luc BERNARD, Virginie BILY, Dominique BOMBELLI, Bertrand CHAPPARD, Laetitia DELETOILLE, Catherine FOURBET, Catherine GALAND, Frédéric GAUCHERON, Nicolas LAUBERTON, Sylvie LECUELLE, Laurence LOISELAY, Martine MONTES, Michel QUENTIN, Bruno SAILLANT,

Procurations : Isabelle DE CREPY donne pouvoir à Françoise NIOCHE-SEIGNEURET, Benjamin GOGUE donne pouvoir à Bertrand CHAPPARD, Éric BRULE donne pouvoir à Bruno SAILLANT, Irene SNAIDERO donne pouvoir à Olivier BARIETY

Absent(s) excusé(s) : Armand BARRAULT

Absent(s) non excusé(s) :

Le secrétariat est assuré par Madame Catherine FOURBET

Début de séance 20h00  
Fin de séance 21h45

### **COMPTE-RENDU**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate le quorum, informe que la secrétaire de séance sera Madame Catherine FOURBET. Madame Alexandra VANDEVELDE, secrétaire Générale est autorisée à participer à la séance ;

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 1<sup>er</sup> avril 2026.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'après étude des demandes de subventions transmises par les associations, il est proposé de retenir un montant global de 61 400.00€ pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCORDE** pour l'année 2026 les subventions de fonctionnement aux associations d'un montant global de 61 400.00 euros.

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la réunion des « Etats généraux des associations » aura lieu le samedi 06 juin prochain à la salle Jules Amiot.

## **2. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES - EXERCICE 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des efforts et de la bonne tenue des comptes en 2025, il est proposé de maintenir le taux des taxes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Taxe sur le foncier bâti	43,30
Taxe sur le foncier non bâti	33,54
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	11,38

## **3. BUDGET COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune qui s'établit ainsi (en euros) :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE DE 2025</b>	solde exécution reporté en 2025	solde exécution cumulé
<b>Section DE FONCTIONNEMENT</b>	3 047 871.15	3 568 977.23	<b>521 106.08</b>	498 037.20	<b>1 019 143.28</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	1 668 918.22	1 733 340.80	<b>64 422.58</b>	682 580.78	<b>747 003.36</b>
<b>TOTAL 2025</b>	4 716 789.37	5 302 318.03	<b>585 528.66</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **4. BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient après le vote du compte Financier Unique, d'en affecter les résultats. Il rappelle qu'il est obligatoire de combler le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 1 019 143.28€ qu'il est proposé d'affecter comme suit :

- 550 000.00 euros en section d'investissement pour financer les travaux et le remboursement du capital de l'emprunt
- 469 143.28 euros conservés en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE**, d'affecter les résultats de l'exercice 2025 au budget de la Commune 2026 comme indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **5. COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les propositions concernant le budget primitif 2026 de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune 2026 comme suit :
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		
Chapitre		Montant en euros
11	Charges à caractère général	1 384 800.00
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 753 000.00
14	Atténuation de produits	2 000.00
65	Autres charges de gestion courante	419 359.00
66	Charges financières	20 217.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	11 389.04
23	Virement à la section d'investissement	293 624.24
42	Dotations aux amortissements	11 389.04
<b>TOTAL</b>		<b>3 885 389.28</b>

<b>RECETTES</b>		
Chapitre		Montant en euros
13	Atténuations de charges	100.00
70	Produits du service, du domaine, ventes diverses	249 600.00
73	Impôts et taxes	575 337.00
731	Fiscalité locale	1 519 248.00
74	Dotations, subventions et participations	975 961.00
75	Autres produits de gestion courante	60 000.00
76	Produits exceptionnels	5 000.00
77	Produits spécifiques	1 000.00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	30 000.00
002	Résultat reporté	469 143.28
<b>TOTAL</b>		<b>3 885 389.28</b>

## INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>		
Chapitre		Montant en euros
20	Immobilisations incorporelles	170 000.00
204	Subventions d'équipement versées	57 268.00
21	Immobilisations corporelles	1 084 000.00
23	Immobilisations en cours	672 985.63
10	Excédents de fonctionnement capitalisé	38 828.13
16	Emprunts (remboursement capital) + cautions	180 853.61
26	Titres de participation	500.00
	RAR N-1	495 585.27
<b>TOTAL</b>		<b>2 700 020.64</b>

<b>RECETTES</b>		
Chapitre		Montant en euros
13	Subventions d'investissement	75 900.00
165	Dépôt et cautionnement reçus	100.00
204	Subventions d'investissement versées	23 534.00
10	Dotations, fonds divers	743 000.00
21	Virement de la section de fonctionnement	293 624.24
40	Dotations aux amortissements	11 389.04
1	Résultat reporté	747 003.36
	RAR N-1	805 470.00
<b>TOTAL</b>		<b>2 700 020.64</b>

### **6. BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement qui s'établit ainsi (en euros) :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'EXPLOITATION</b>	0	0
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	0	0
<b>TOTAL 2025</b>	0	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement qui ne compte aucune écriture étant donné que la compétence a été transféré à la Cdc Entre Beauce et Perche depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **7. REFACTURATION DES DEPENSES ENGENDREES PAR DES TIERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité est amenée à refacturer des dépenses (diverses) engendrées par des tiers (exemple : dégradation sur mobilier urbain, fourniture de clés supplémentaires aux associations...)

Il est nécessaire d'autoriser le Maire par le biais d'une décision du Conseil à refacturer ce type de dépenses qu'elle qu'en soit le montant, le type de dépense ou le type de tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer ces refacturations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires se rapportant à cette affaire

## **8. CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGÉ D'UNE FONCTION D'INSPECTION (ACFI)**

Monsieur le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :

en désignant un agent en interne ;

en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Quelles sont les missions d'un agent chargé d'assurer une fonction d'Inspection ?

Ses missions consistent à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail. Celles-ci sont définies aux livres I à V de la partie 4 du code du travail et par les décrets pris pour son application, sous réserves des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. L'ACFI propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

Prestation de mise à disposition d'un ACFI du centre de gestion de la FPT d'Eure-et-Loir (CDG28)

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir propose ce service sous forme d'une prestation facultative comme le prévoit l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 (cf. Document Prestation INSPECTION).

Plus-value de la prestation :

Permettre à l'autorité territoriale de disposer d'une structure d'alerte et d'audit ;

Obtenir un avis extérieur et impartial ;

Bénéficier d'un ACFI compétent (agent diplômé en prévention des risques professionnels) et expert ;

Accéder aux services d'un ACFI avec flexibilité (ponctuellement).

Limites d'intervention du CDG28 :

La fonction d'inspection confiée au centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

Aux dispositions législatives et réglementaires respectivement du code général de la fonction publique, du code du travail et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Aux avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, médecin de prévention...).

Modalités financières de la prestation :

Selon la tarification 2026, cette prestation s'élève à **1 306.00€ par an**.

La sollicitation de l'ACFI a été présentée au comité social territorial le 12 janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à faire appel au centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

- **INDIQUE** que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

### **9. CRÉATION DE POSTES - AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux propositions d'avancement de grade pour l'année 2026, il est proposé de créer le poste suivant :

Avancement de grade :

- ▶ 1 poste d'Educateur A.P.S principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création du poste ci-dessus.

- **INDIQUE** que le poste sera inscrit au tableau des effectifs

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires se rapportant à cette affaire

### **10. CRÉATION DE POSTES - SAISONNIERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux besoins saisonniers il est proposé de créer les postes suivants :

- ▶ 3 postes d'adjoints technique à temps complet
- ▶ 1 poste d'adjoint technique (agent de caisse et d'entretien) à temps complet
- ▶ 1 poste d'opérateur des APS (surveillant de baignade) à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création des postes ci-dessus.

- **INDIQUE** que les postes seront inscrits au tableau des effectifs

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires se rapportant à cette affaire

### **11. CRÉATION DE POSTES -- RECRUTEMENT CHARGÉ DE COMMUNICATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir recruter un chargé de communication, il y a lieu de créer les postes suivants :

- ▶ 1 poste de rédacteur à temps complet
- ▶ 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création des postes ci-dessus.
- **INDIQUE** que les postes seront inscrits au tableau des effectifs
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires se rapportant à cette affaire

### **12. ECOLE ELEMENTAIRE LA VIVONNE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ACTIVITE THEATRE**

Monsieur le Maire présentes aux membres du conseil une demande de subvention de l'école élémentaire de la Vivonne.

- **Les élèves du CP au CE2 vont bénéficier de cours de théâtre tout au long de l'année 2026-2027 avec la compagnie du Grain d'or.**

Le coût du projet s'établit comme ci-dessous :

Coût du théâtre sur l'année : 4 600.00 euros

Nombres d'élèves habitant Illiers-Combray et participant au projet : 67

Demande de financement Mairie : **2 000.00€**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la demande de subvention pour le projet théâtre de l'école la Vivonne
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **13. DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Monsieur Frédéric GAUCHERON souhaite faire partie de la commission INTERGENERATIONNEL ET ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de Monsieur Frédéric GAUCHERON
- **INDIQUE** que la commission comptera désormais 8 membres

### **14. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE AU CCAS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Madame Irène SNAIDERO, a proposé que Madame Dominique BOMBELLI fasse partie des représentants de la commune au CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition de Madame SNAIDERO
- **INDIQUE** que Madame BOMBELLI représentera la commune au CCAS et que le CCAS comptera désormais 12 membres

### **15. DESIGNATION DE DEUX DELEGUE COMMUNALES SUPPLEANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD LES GENETS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite à la demande de l'EHPAD Les Genêts, il est nécessaire de nommer deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Catherine FOURBET et Sylvie LECUELLE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

**DESIGNE** Mesdames Catherine FOURBET et Sylvie LECUELLE comme déléguées suppléantes de la commune au conseil d'administration de l'Ehpad les Genêts.

### **16. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

Le référent déontologue a été introduit par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différentiation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de l'application publique locale.

Il est chargé d'apporter à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la charte de l'élu local et doit être désigné par le conseil municipal.

Il convient de préciser :

-la durée d'exercice des fonctions du référent,

-les modalités de saisine (par téléphone, par courriel ou courrier, demande de rendez-vous)

-les conditions dans lesquelles le référent déontologue rend l'avis à l'élu qui l'a saisi (délai, forme écrite de l'avis rendu)

-les moyens matériels mis à disposition du ou des référents (moyens informatiques, mise à disposition d'un bureau, possibilité pour le référent de solliciter des services internes de la commune d'Illiers-Combray)

-le cas échéant, les modalités de rémunérations et/ou de prise en charge des frais de transport (par exemple, définir un montant maximum de 80 € par dossier)

Il est possible de mutualiser un référent déontologue entre plusieurs collectivités.

Il ne doit pas avoir de lien avec la collectivité (conditions d'extériorité à la collectivité). Il ne doit pas y avoir de conflits d'intérêts

Il doit avoir une compétence juridique : avocat, magistrat administratif à la retraite ou professeur de droit public. Toutefois, l'obtention d'un diplôme n'est pas exigée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** de désigner Monsieur HOURDIN Hugues en tant que référent déontologue de la commune d'Illiers-Combray,

- **PRECISE** que Monsieur HOURDIN Hugues exercera ses missions pour la durée du mandat du conseil municipal,

-**DIT** que le référent sera saisi par tout moyen écrit (courriel ou courrier) par le conseiller municipal,

- **INDIQUE** que le référent déontologue dispose d'un délai maximum de quinze jours pour répondre à la sollicitation, lequel pourra solliciter les services internes de la commune d'Illiers-Combray,

- **DECIDE** que Monsieur HOURDIN Hugues percevra une indemnité fixée à 80 €/dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## 17. ACQUISITION DE LA SALLE DES RENDEZ VOUS D'ILLIERS – PARCELLES AB0555 ET AB0582

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'il a reçu Monsieur Jean-Yves BOUILLY membre de l'association des rendez-vous d'Illiers en compagnie de Bertrand CHAPPARD qui propose à la commune d'acquérir la salle des rendez-vous (salle attenante au dojo) d'une surface de 185m<sup>2</sup> et la parcelle correspondante soit une surface totale de 1 055 m<sup>2</sup> pour 1€ symbolique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** d'acquérir pour un euro symbolique les parcelles indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se référant à cette affaire.

## 18. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande aux membres de faire des propositions de noms de rues ou d'allées pour les lieux suivants :

- 2 noms de rues ou d'allées à la bonneterie dans le cadre des nouvelles constructions
- 2 noms de rues desservant la zone de grande capacité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, fin de séance à 21h45.

